



République Française

ARRETE N° 2025-43

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement, le stationnement sur une partie du parking situé au numéro 17 rue nationale 17270 Montguyon, en agglomération, en raison de travaux de déménagement du laboratoire Cerballiance, **le 13 mars 2025,**

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking situé au numéro 17 rue nationale 17270 Montguyon, sauf pour le véhicule de déménagement le jeudi 13 mars 2025 entre 7h00 et 18h00
- ARTICLE 2** La signalisation temporaire interdisant le stationnement, sera mise en place par la mairie en charge des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.
- ARTICLE 3** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 07 mars 2025

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

